

Délibération N° DEL-2022-118

Le lundi 26 septembre 2022 à dix-huit heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Madame le Maire en date du 20 septembre 2022, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Guillaume VIENNOIS, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Fahousia HOUMADI, M. Christophe MOUTAUD, Mme Sabine ADRIEN, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, M. Jean-Baptiste CONTARIN, Mme Christine MARRACHELLI, M. François VALLES, M. Thierry BAILLIET, Mme Bernadette AUPETIT, Mme Françoise OTT, Mme Christelle BRUNET, M. Damien MONTEIL, M. Jonathan WEINBERG, Mme Olivia BOULANGER, Mme Zelinda SCHALLER, M. Chaarani MROIVILI, Mme Claire MORY, M. Patrick DUBOIS, M. Benoît LASCoux, M. Michel VERGNIER, M. Gilles BRUNATI, Mme Martiale ROBERT, Mme Sylvie BOURDIER, M. Thierry DELAITRE

Dépôts de pouvoir : M. Henri LECLERE donne procuration à M. Christophe MOUTAUD, Mme Véronique VADIC donne procuration à Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Eric CORREIA donne procuration à Mme Claire MORY, Mme Mary-Line COINDAT donne procuration à M. Benoît LASCoux

Nb votants	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
33	33	0	0	0

En application de l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Guillaume VIENNOIS est désigné secrétaire de séance.

Services techniques

16. Adoption des rapports annuels des délégataires pour le Réseau de Chaleur Urbain de la Ville et le camping de Courtille pour l'année 2021

Rapporteur : Christophe MOUTAUD

L'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les rapports des délégataires de service public sont soumis à l'examen du Conseil municipal qui en prend acte.

Ce rapport doit permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte des rapports établis par les délégataires suivants :

- Guéret Energie Services : Réseau de Chaleur Urbain de la Ville
- l'entreprise FRERY : Camping de Courtille

Les rapports établis par les délégataires sont joints à la présente délibération.

Ces rapports ont fait l'objet d'une présentation à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 1^{er} septembre 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1411-3,

Vu l'article L.3131-5 du Code de la commande publique,

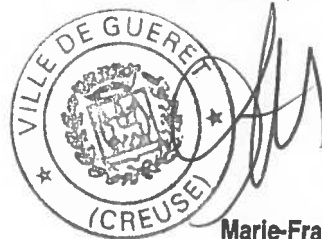
Vu les rapports annuels 2021 de Guéret Energie Services et de l'entreprise FRERY

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 1^{er} septembre 2022,

Prend acte :

- de la présentation des rapports annuels 2021 de :
 - o Guéret Energie Services
 - o L'entreprise FRERY

Dont acte
FAIT et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,



**Marie-Françoise
FOURNIER**